

Nouveau congrès, nouveau site !

Bienvenue sur le tout nouveau site de l'AFS.

Pour le moment consacré à diffuser les informations concernant l'association, les réseaux thématiques, il sera bientôt plein de nouvelles fonctionnalités : annonces des RT, annuaire dynamique des sociologues et centralisation de l'ensemble des procédures pour [le prochain congrès, dont la préparation a démarré.](#)

Nous travaillons en coulisse pour permettre une prise en main facile et claire dans les toutes prochaines semaines. En attendant, bonne navigation !

8ème congrès de l'AFS à Aix-en-Provence

C'est parti ! Le prochain congrès aura lieu du mardi 27 au vendredi 30 août 2019 sur le thème "Classer, déclasser, reclasser". Les premières informations sont accessibles via le menu en haut de page, à "Congrès 2019", ou directement à cette adresse :

<http://afs-socio.fr/aix-en-provence-2019-les-premieres-informations>

Prise de position de la section 40 sur le concours DR2 2017

8 octobre 2018

Le concours DR2 2017 a fait l'objet d'un recours de la part d'un des candidats. Cette requête visait l'annulation de l'ensemble des opérations du concours DR2-section40 organisé par le CNRS au titre de l'année 2017, soit les délibérations des jurys d'admissibilité et d'admission et les nominations qui ont été prononcées par la suite.

Le tribunal administratif ayant statué et rendu sa décision (le 4 juillet 2018), et la section ayant enfin eu connaissance du jugement le 3 octobre 2018, après avoir pris l'initiative d'interroger les services juridiques du CNRS, elle estime nécessaire de revenir sur certains points importants. Un bref rappel des faits relatifs aux opérations d'admissibilité figure dans l'encadré à la fin de ce texte. Le jugement fait en substance apparaître les éléments suivants : la délibération du jury d'admissibilité du 14 juin 2017 a été annulée ; la délibération du jury d'admission du 28 juin 2017 a été annulée ; les nominations n'ont pas été annulées.

L'annulation de la délibération du jury d'admissibilité (soit le travail effectué au sein de la section 40) a été prononcée au motif qu'elle était de nature à compromettre l'égalité entre les candidats car ceux-ci n'avaient pas tous, selon le tribunal administratif, un nombre égal de

rapporteurs. Le tribunal administratif s'appuie sur « des pièces du dossier » dont les caractéristiques, la nature et la provenance ne sont pas précisées. La section ignore sur quelles pièces le tribunal administratif s'est fondé pour annuler les délibérations, et comment il a pu établir l'inégalité de traitement. En effet, il n'existe pas de liste publique et attestée par le jury d'admissibilité des appariements dossiers-rapporteurs, et la section n'a à aucun moment été sollicitée par les services juridiques du CNRS pour transmettre quelque information relative au déroulement de l'admissibilité du 14 juin 2017, en particulier pas le fichier des appariements dossiers de candidature / rapporteurs.

Les membres de la section ayant fait partie de ce jury affirment cependant qu'au cours des délibérations menées lors de la reprise de la phase d'admissibilité du concours, chaque candidature a été examinée et discutée dans des conditions rigoureusement équivalentes et sans rupture d'égalité, et que, plus généralement, ils ont travaillé dans le respect des règles déontologiques en vigueur dans leurs communautés scientifiques de référence. Dans ce cadre, un principe constant est que le bureau attribue un nombre égal de rapporteurs par dossier (que cela soit en situation de concours ou d'évaluation des chercheurs). Enfin, le bureau n'a pas pu prendre connaissance du jugement du tribunal administratif dans des délais utiles pour pouvoir contester les éléments erronés portés à l'instruction.

Les membres (élus et nommés, de rangs B et A) de la section

Bref rappel des opérations du concours relatives à l'admissibilité

Pour un compte rendu plus détaillé, voir la note diffusée par la section le 5 octobre 2017 :

« Concours DR2 2017 de la section 40. Que s'est-il passé ? ».

Les opérations du concours concernant directement la section 40 et visées par le recours ont été les suivantes :

– La réunion du jury d'admissibilité le 22 mars 2017, qui, sur base de trois rapports par candidature et de débats comparatifs itératifs, a classé 5 candidats sur la liste d'admissibilité.

– La décision du CNRS de procéder à une reprise des opérations de la phase d'admissibilité le 4 juin

2017, en raison d'un email envoyé par le président du jury en réponse à un candidat mécontent du

classement. Ce dernier avait diffusé auprès du président, du bureau puis de tous les membres de la

section, un message mettant en cause « le professionnalisme et la probité du jury ». Dans sa réponse le président l'assurait que ses doutes sur le travail du jury n'étaient aucunement fondés. Il précisait

aussi par souci de transparence que, étant en conflit d'intérêt (déclaré auprès du Service central des concours) avec une des candidates (dont il était le garant d'HDR), il n'a pas mené les débats,

conformément aux règles internes adoptées par la section. Le candidat ayant manifesté son intention

de déposer un recours hiérarchique et de saisir une juridiction administrative, le CNRS a considéré

que la réponse du président du jury au candidat, qui publicisait un conflit d'intérêt pourtant déclaré et portant sur une information publique, constituait une « irrégularité » faisant courir un risque juridique

au concours.

– La reprise de la phase d’admissibilité du concours, à laquelle ont participé tous les membres de la section habilités par le service central des concours à siéger dans le jury du concours DR2, après plusieurs vérifications des déclarations des conflits d’intérêt et des critères adoptés par les services juridiques du CNRS pour en juger (compte tenu des évolutions récentes de la jurisprudence).

Respectant le calendrier fixé et la procédure indiquée par le Service central des concours, ce jury s’est réuni le 14 juin 2017, a examiné et débattu des candidatures dans des conditions comparables, et a finalement produit un classement quasi identique au précédent (les 5 mêmes candidats dans le même ordre, avec l’ajout d’une candidature externe en 6ème rang).

Arrêt unilatéral d’Idées et d’Ecoflash

Communiqué de Jérôme Villion, Rédacteur en chef d’*Ecoflash* et Gilles Martin, Rédacteur en chef d’*Idées économiques et sociales*

“Chers Collègues,

Le réseau Canopé a pris la décision, de façon unilatérale et sans consultation des rédacteurs en chef, d’arrêter la publication des revues disciplinaires dont celles de Sciences économiques et sociales, *Idées* et *Ecoflash*, en mars 2019.

Les contraintes budgétaires et le développement du numérique ne sont pas les seules raisons de cette décision. En effet,

Idées et *Ecoflash* ont depuis plusieurs années déployé une offre numérique enrichie par rapport aux versions imprimées via le site de Canopé et, pour *Idées*, le portail Cairn. Ces deux revues ne sont pas celles ayant les résultats comptables les plus négatifs, *Ecoflash* étant même la seule revue du réseau dégageant des bénéfices.

Depuis quelques temps, une réflexion avait lieu au sein de Canopé visant à faire évoluer la stratégie et les objectifs de l'établissement. Cette réflexion a débouché, avec l'arrivée d'un nouveau Directeur général, Jean-Marie Panazol, sur la recherche de nouvelles cibles et sur la promotion d'un nouveau rapport aux savoirs. Les enseignants, cible peu rentable financièrement, doivent prendre moins de place au profit des collectivités locales ou des parents. La diffusion du numérique doit s'accompagner d'une augmentation de la distance aux savoirs, l'enseignant-animateur devant faciliter l'acquisition de compétences davantage que des connaissances.

Dans ce cadre, il a été jugé qu'*Idées* et *Ecoflash* et, plus généralement, toutes les revues disciplinaires à destination des enseignants n'avaient plus leur place au sein de Canopé.

Ecoflash a fêté ses 30 ans en 2015 et *Idées* fêtera, malgré tout, ses 50 ans en 2019.

C'est avec tristesse et une pensée particulière pour les enseignants et préparateurs du CAPES et de l'agrégation de SES ainsi que pour nos prédécesseurs que nous vous annonçons cette nouvelle déplorable."